

Le 4 novembre 2022

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Vote de la Décision Modificative n°2 du Budget 2022

La Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2022 permet de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires et d'adapter les prévisions aux estimations de réalisation d'ici la fin de l'année.

Pour ce qui concerne le budget principal, après examen des rapports, la DM2 s'équilibre en dépenses et en recettes à +9,3 millions d'euros.

| Section | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------|----------------------|----------------------|
| Investissement | + 942 000 € | - 12 852 000 € |
| Fonctionnement | + 8 376 000 € | + 22 170 000 € |
| BUDGET TOTAL | + 9 318 000 € | + 9 318 000 € |

Ce budget tient compte notamment de :

- l'impact de la notification définitive du fonds de péréquation des droits de mutation (+0,8 M€ en charge nette),
- l'annulation de la mise en réserve des droits de mutation (-3 M€),
- l'actualisation des recettes de fonctionnement pour les secteurs de la solidarité et du personnel (+5,3 M€) (APA, SEGUR, Plan pauvreté, Stratégie enfance...),
- l'actualisation des autres recettes de fonctionnement en fonction des projections d'encaissement (+2,5 M€).

L'équilibre global des opérations est obtenu par une majoration de la recette attendue au titre des droits de mutation de +6 M€ (soit une prévision d'encaissement au 31/12/2022 de 126 M€), par une revalorisation de la fraction de TVA de +5,7 M€ (compte tenu de l'évolution de +9,6% annoncée par le gouvernement) et par la suppression totale des prévisions d'emprunts (1) soit -12 M€.

SOLIDARITÉS

Fiche 1

Soutien aux EHPAD

Dans le contexte actuel de crise (pénurie de recrutement, surcoûts énergétiques...) et d'absence de réponse d'ampleur de l'Etat, le Département des Landes mobilise sans attendre des moyens pour soutenir les établissements et services qui œuvrent auprès des plus vulnérables et de leurs aidants. Suite à l'Etat des lieux organisé le 7 octobre par le Département, il a été voté d'actionner trois leviers de soutien :

- mobiliser l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à hauteur de 600 000 € dans le cadre d'une dotation « dépendance » exceptionnelle ;
- augmenter la dotation complémentaire Bien Vieillir à hauteur de 750 000 € ;
- étudier une nouvelle progression de la valeur du point GIR en 2023.

En complément, le Département a décidé d'intensifier son soutien aux opérations réalisées dans les établissements en construction ou rénovation à hauteur de 1,55 M€.

Soutien au maintien à domicile

Malgré les efforts des professionnels et des gestionnaires, le risque de déséquilibre économique des Service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D.) est réel. Il est nécessaire et urgent de les sécuriser.

Le Département décide donc :

- d'atténuer les effets de la baisse d'activité causée par la pénurie de recrutement en maintenant les financements sur le second semestre 2022 ;
- de créer une dotation complémentaire à hauteur de 750 000 € pour les SAAD en difficulté qui la solliciteraient ;
- d'intégrer l'augmentation du SMIC à 5,63 % (année 2022) dans les tarifs 2023 des services mandataires et de l'emploi direct et augmenter le tarif accueil de jour de 2,70 %.

Création du Fonds Énergie au Budget Primitif 2023

Compte tenu de l'incertitude des mesures gouvernementales sur l'aide aux établissements pour compenser les dépenses supplémentaires liées à l'énergie, le Département va accompagner les EHPAD dans la définition de leur plan de sobriété énergétique et prévoir la création au Budget Primitif 2023 d'un fonds de soutien exceptionnel pour les surcoûts liés à l'énergie.

Revalorisation des métiers de l'accompagnement du secteur Adultes handicapés

L'assemblée a voté dans cette décision modificative n°2 les crédits nécessaires au déploiement de ce dispositif pour les personnels socio-éducatifs de l'ensemble des établissements médico-sociaux des Landes ainsi que pour les AMP (aides-médico-psychologiques), AVS (auxiliaires de vie sociale) et AES (accompagnants éducatif et sociaux) de ceux financés par le Département.

Cette mesure est financée à hauteur de 2 millions d'euros par le Département et de 1,7 millions d'euros par la CNSA.

Contact presse : Mathilde CHARON-BURNEL

Département des Landes

Tél. : 05 58 05 40 32

Port. : 06 72 56 12 82

Mél : presse@landes.fr

Transports des élèves et étudiants en situation de handicap

Suite à la décision du Département d'appliquer tous les mois depuis avril une révision des prix des marchés prenant en compte l'évolution du prix des carburants et aider les transporteurs des élèves en situation de handicap, le Département vote un crédit complémentaire de 200 000 €.

Le Département poursuit son action contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi

La Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté repose notamment sur la convention CALPAE, cadre financier annuel entre l'État et le Département. Ses axes sont :

- Déploiement d'une plateforme d'accueil de proximité
- L'accompagnement vers l'emploi grâce à des référents de parcours
- La création de deux postes pour l'orientation et le parcours des allocataires
- La garantie d'activité avec un accompagnement social via les travailleurs sociaux et l'aide et l'écoute psychologique
- La mise en place d'un plan de formation des travailleurs sociaux
- Le développement de la mobilité des demandeurs d'emploi
- Le développement et l'accompagnement vers et dans le logement pour lesquels un appel à projets sera lancé par le Conseil départemental en 2023.

Ce programme sur la période juillet 2022/juin 2023, compensé à hauteur de 50% par l'État, représente un coût prévisionnel de 1,732 M€.

Anticiper pour l'habitat dans les Landes

Le département des Landes est un des territoires les plus dynamiques de Nouvelle-Aquitaine. Les besoins en logement des Landaises et Landais sont en constante évolution. Pour faire face aux défis du territoire en matière de pression foncière, d'évolution des publics concernés ainsi que de hausse des coûts de construction et de l'énergie, l'assemblée départementale a voté la mise en œuvre de deux études :

- une étude prospective en matière de foncier pour soutenir le développement d'une offre Habitat adaptée aux besoins des Landais ;
- un diagnostic départemental portant sur l'habitat des jeunes.

En complément, le Département poursuit son action partenariale grâce à l'accord tripartite avec la Fédération des Promoteurs (FPI) Nouvelle-Aquitaine et les bailleurs sociaux signataires. Cette convention, source d'innovations au service de la population, a pour enjeu de permettre d'accélérer la production de logements afin de répondre aux besoins sociétaux et territoriaux en évitant que la concurrence entre organismes HLM ne participe à l'inflation foncière et immobilière.

Contact presse : Mathilde CHARON-BURNEL

Département des Landes

Tél. : 05 58 05 40 32

Port. : 06 72 56 12 82

Mél : presse@landes.fr

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Fiche 2

Le Département des Landes vise à développer les énergies renouvelables et à lutter contre le changement climatique sur son domaine privé. A son échelle, il a pour objectif l'atteinte d'un bilan énergétique positif, à savoir une production annuelle d'énergie à la hauteur de ses besoins en consommation. Dans ce cadre, plusieurs actions ont votées lors de cette session.

Etudes d'expérimentations

Le Conseil départemental va participer à deux innovations en matière d'énergies renouvelables :

- En partenariat avec Agrolandes, dans le cadre du projet TerrArbouts et via un Appel à Manifestation d'Intérêt, une expérimentation sur la pertinence des technologies en fonction des cultures et pratiques agricoles sur des parcelles du Département situées Haut-Mauco et Arthez d'Armagnac ;
- Un projet d'étude de faisabilité d'une ferme houlomotrice, en partenariat avec Les Communautés de Communes Maremne Adour Côte-Sud et du Seignanx, permettant d'évaluer le coût financier de chaque action à mettre en œuvre, d'identifier la maîtrise d'ouvrage et de rechercher les financements possibles.

Photovoltaïque

Deux projets d'équipements sont en cours :

- Le développement, en collaboration avec la FDCUMA 640, d'installations photovoltaïques sur les toitures agricoles avec un potentiel de production ayant été évalué à près de 300 GWh/an ;
- L'installation sur une zone en friche propriété du Département (ancien délaissé routier) à Rion-des-Landes d'une centrale de 2 MWc via la SEM ENERLANDES. Ce projet assurera la production d'environ 2,5 GWh/an, soit l'équivalent de 24 % de la consommation totale d'électricité du Département, et de 56 % de la consommation hors collèges.

Contact presse : Mathilde CHARON-BURNEL

Département des Landes

Tél. : 05 58 05 40 32

Port. : 06 72 56 12 82

Mél : presse@landes.fr

Plan de soutien à l'élevage départemental et à l'autonomie alimentaire

Le département des Landes a connu pour l'année 2022 des conditions météorologiques hors normes, notamment des épisodes de grêle et une sécheresse estivale historique, se traduisant par :

- une baisse de rendement fourrager sur l'ensemble du département de 40 à 45 % ;
- un démarrage de l'affouragement en moyenne au 1er juillet ;
- une augmentation des surfaces en maïs ensilé de 30 %.

Le Conseil départemental a décidé ce jour d'intervenir par une aide plafonnée à 3 000 € par exploitation d'élevage sur les cinq axes suivants :

- Aide à l'achat de fourrages (hors paille) > Aide maximale de 60 €/tonne
- Aide aux semis de dérobées d'automne > Coût maximal de l'itinéraire technique évalué à 400 €/ha - Aide forfaitaire de 60 €/ha
- Aide à la réalisation d'ensilage de maïs de consommation > Coût maximal de l'ensilage évalué à 200 €/ha - Aide forfaitaire de 30 €/ha
- Aide aux semis de prairies > Coût maximal de l'itinéraire technique évalué à 450 €/ha - Aide forfaitaire de 150 €/ha
- Aide aux sursemis de prairies > Coût maximal de l'itinéraire technique évalué à 200 €/ha - Aide forfaitaire de 100 €/ha

700 000 € sont inscrits à ce plan de soutien à l'élevage départemental et à l'autonomie alimentaire pour les éleveurs touchés par les aléas climatiques 2022.

Soutien exceptionnel à la filière viticole

Plusieurs épisodes de gel et de grêle ont impacté les exploitations viticoles landaises en 2022. Outre les destructions immédiates, ces épisodes ont engagé la réalisation de travaux supplémentaires sur les vignes (relevages, choix des bois de taille, nettoyage des têtes, pliage et attaches des sarments...), représentant des coûts importants pour les viticulteurs. L'assemblée départementale a donc décidé de les soutenir à travers une aide forfaitaire de 200€/ha, plafonnée à 2 500 € par exploitation. Une enveloppe de 300 000 € est prévue.

Contact presse : Mathilde CHARON-BURNEL

Département des Landes

Tél. : 05 58 05 40 32

Port. : 06 72 56 12 82

Mél : presse@landes.fr